

# AIDE AU PARCOURS DES JEUNES



**Votre enfant doit faire face à des dépenses supplémentaires suite à un changement dans son parcours scolaire ou professionnel ?**

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Marne peut vous accompagner pour le soutenir dans ses projets !**

**D'un montant maximum de 500€**, cette subvention peut couvrir les frais suivants :

- Frais d'inscription pour des études supérieures ou des concours,
- Coûts de formation (fournitures scolaires, matériel d'apprentissage, matériel informatique),
- Coûts du logement (internat, premier loyer, assurance, fourniture d'énergie, déménagement...),
- Frais de mobilité (frais de transport, acquisition de véhicule, frais de préparation au permis, assurance automobile, frais de carburant...),
- Autres frais liés à l'alimentation (demi-pension) ou à des besoins vitaux.

**Cette aide s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, afin de les accompagner dans leur projet professionnel et favoriser leur insertion sociale en prenant en charge des frais qui pourraient être un frein à leur projet.**



**Rendez-vous sur  
le site [caf.fr](http://caf.fr)  
rubrique Mon Compte  
pour connaître le montant  
de votre quotient familial**

### **Conditions d'attribution :**

- Être allocataire de la Caf de la Haute-Marne et ouvrir droit à l'action sociale de la Caf.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800€.
- L'aide est destinée aux jeunes entre 16 et 25 ans, toujours rattachés au dossier de leur parent et dont la famille est bénéficiaire potentielle de l'action sociale.
- L'aide doit permettre de faire face à des dépenses supplémentaires suite à un changement dans le parcours social et/ou professionnel du jeune.



### **Démarches à réaliser :**

- La demande d'aide peut être faite directement à la Caf, via l'adresse suivante : [aides-individuelles@cafchaumont.cnaf-mail.fr](mailto:aides-individuelles@cafchaumont.cnaf-mail.fr).
- L'aide est versée sous réserve de la production d'un justificatif des frais supplémentaires occasionnés par le changement de situation du jeune.
- L'aide est versée sur le compte bancaire du dossier allocataire.
- Le versement au tiers est privilégié.



**Renseignements à l'adresse suivante :  
[aides-individuelles@caf52.caf.fr](mailto:aides-individuelles@caf52.caf.fr)**

